United Nations

ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

Nations Unies

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

RESTRICTED
E/P.V. 110
11 August 1947
French

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CINQUIEME SESSION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA CENT-DIXIEME SEANCE

tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 11 août 1947, à 11 heures

Président : M. PAPANEK (Tchécoslovaquie)

NOTE : Ce compte rendu sténographique est établi conformément à l'article 35 du Règlement intérieur du Conseil économique et social. Aucune disposition de ce Règlement ne prévoit que des corrections pourraient y être apportées; seuls les procès-verbaux résumés peuvent faire l'objet de changements de la part des membres participant aux réunions (article 49).

Les interprétations faites en séance sont insérées dans le présent compte rendu pour la commodité des délégués et ne nécessitent aucune correction.

Les corrections relatives aux discours originaux devront être envoyées au Secrétaire du Conseil économique et social et seront prises en considération par les rédacteurs des procès-verbaux résumés.

RECEIVED
AUG 13 1947
UNITED NATIONS
ARCHIVES

COMMUNICATION DU PRESIDENT

LE PRESIDENT (interprétation) : Avant d'aborder notre ordre du jour, je désire vous donner lecture de deux télégrammes. D'abord le télégramme que nous a adressé Sir Ramaswami Mudaliar, Président du Conseil économique et social, daté de Bangalore :

" Je suis très reconnaissant de votre câble - Je ne puis
" vous dire combien je suis déçu de ne pouvoir être à même
" de prendre part aux travaux de la présente session du
" Conseil économique et social - J'estime avoir abandonné mes
" collègues - J'espère qu'ils comprendront ma situation ici
" et, en conséquence, m'excuseront - Je souhaite plein
" succès à cette session - Signé : Ramaswami Mudaliar ".

Ce télégramme est une réponse à celui que nous avions adressé à notre Président lorsqu'il nous a informés qu'il ne pourrait assister au début de notre présente session.

Le deuxième télégramme est adressé au Président du Conseil économique et social par le Ministre des affaires étrangères du Pérou; daté de Lima du 6 août 1947, il est conçu en ces termes :

" J'ai l'honneur de vous informer que le représentant qui
" avait été désigné antérieurement, M. Arca Parro, étant
" dans l'impossibilité d'assister à la présente session du
" Conseil économique et social le Gouvernement du Pérou a
" nommé pour le remplacer M. Juvenal Monge, député, et
" maintient comme remplaçant, M. l'Ambassadeur Carlos Holquin
" Delalle.
" J'ai l'honneur d'être etc.... Signé : Henrique Garcia Saven."

Je regrette de n'avoir pu ouvrir la séance du Conseil à 11 heures, tel que le prévoit l'ordre du jour, mais je devais assister aux réunions de deux Comités; cette situation du reste va se poursuivre pendant toute

la semaine et pendant la semaine suivante, au cours desquelles le Comité des contributions se réunira; je dois assister à ces réunions.

Je me suis efforcé, en vain, depuis le mois de février dernier, d'insister auprès du Secrétariat afin qu'il renvoie la date de ces réunions je le répète, malheureusement sans y réussir . Je tiens à dire, à cet égard, que le département social et le département économique du Secrétaria ont apporté une coopération magnifique; j'espère que le reste des départements du Secrétariat voudra bien coopérer à l'avenir avec le Conseil économique et social.

J'ai informé le Secrétariat que les réunions du Conseil étaient plus importantes que celles du Comité des contributions, mais je n'ai pas réussi à changer la date des séances de ce Comité, séances auxquelles je suis obligé d'assister parce qu'elles sont également importantes.

En conséquence, les travaux du Conseil auront à souffrir de ce fait, à moins que je puisse convaincre le Secrétariat de renvoyer les réunions du Comité des contributions.

Dans ces conditions, et en tout cas pour aujourd'hui, je demanderai au Conseil de siéger jusqu'à 14 heures; nous reprendrons notre séance à 15 h. 30 étant donné que je dois être présent à une réunion du Comité des contributions prévue pour 15 heures.

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE (documents E/468, E/468 Add.1, E/531, E/531 Corr. 1, E/531 Add.1).

LE PRESIDENT (interprétation): L'ordre du jour appelle l'examen du point 1, intitulé: Commission économique pour l'Amérique latine. Les documents principaux traitant de ce projet sont un projet du Comité (document E/531 Add.1) et un projet de résolution soumis par la délégation de la Nouvelle-Zélande (document E/537).

Il appartient maintenant au Conseil de prendre une décision à cet égard.

M. CISNEROS (Cuba) (interprétation): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de soumettre à la considération du Conseil le rapport du Comité de rédaction de la Commission économique pour l'Amérique latine, en ma qualité de Président de ce Comité.

Comme on peut le voir dans ce document, à la suite de discussions extrêmement fécondes qui ont eu lieu au cours d'une réunion tenue le 6 août 1947, le Comité de rédaction est tombé d'accord sur le texte que vous avez devant les yeux, qui représente un composite des différentes suggestions présentées par les délégations du Chili, de la Chine et de Cuba, ainsi que de certains points qui sont apparus lors des discussions de cette question au Conseil.

J'aimerais attirer l'attention du Conseil sur deux points de ce projet.

1° A la page 2 du texte français, nous lisons ce qui suit:

"Lorsqu'il a étudié la composition de la Commission spéciale projetée, le Comité de rédaction a estimé qu'une Commission traitant de problèmes inhérents à une certaine région, ne doit pas comprendre uniquement des représentants de cette région.

Le Comité a reconnu que le Conseil voudra bien donner l'importance qu'elle mérite à cette suggestion et voudra peut-être nommer d'autres membres à la Commission spéciale, mais il estime que le nombre des membres de ce Comité ne doit pas dépasser neuf."

Le même document contient, ainsi qu'on peut s'en rendre compte, le nom de 7 membres qui ont figuré dans le projet primitif soumis par la délégation de Cuba.

2° Nous lisons également à la page 2 du texte français le texte suivant:

"Le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté un projet de résolution pour proposer que la Commission des questions économiques et de l'emploi et ses sous-commissions, celle de l'emploi et de la stabilité économique et celle du progrès économique, examinent les questions d'ordre général qu'implique la création de Commissions économiques régionales, et qu'elles fassent rapport sur ce sujet au Conseil. Comme il semblait douteux que la question rentrât dans le cadre du mandat du Comité de rédaction, le représentant de la Nouvelle-Zélande a réservé son attitude à l'égard de la résolution en question."

Le dernier point sur lequel j'aimerais attirer l'attention du Conseil est le suivant: dans la proposition primitive soumise par la délégation de Cuba, il était recommandé que le Comité ad hoc présente son rapport à la prochain session du Conseil énonomique et social qui serait tenueaprès la réunion de Bogota. On peut constater que, dans letexte actuel, il n'est plus fait mention de cette date déterminée. Néanmoins, il est hors de doute que dans l'esprit des membres du Comité de rédaction, il n'y avait pas d'hésitation possible, à savoir que le Comité ad hoc devait présenter son rapport aussitôt que possible, dès qu'il aurait eu les vues exprimées à la réunion de Bogota sur cette question. Comme on le sait, celle-ci

se tiendra en janvier 1948, de sorté qu'on peut raisonnablement prévoir que le rapport du Comité ad hoc sera prêt pour la prochaine session du Conseil.

M. PERRY (Nouvelle-Zélande) (Interprétation) : Monsieur le Président, le rapport du comité ad hoc indique que la Nouvelle-Zélande a réservé sa position. Le représentant de Cuba vient de résumer, d'une façon excellente, les raisons pour lesquelles notre délégation avait cru devoir prendre cette position.

Nous attachons la plus grande importance à l'aide qu'il faut apporter aux pays qui ne sont pas encore suffisamment développés. Certes si la résolution présentée par le comité ad hoc recueille l'approbation générale du Conseil, la Nouvelle-Zélande ne s'y opposera pas. Lorsque la question reviendra devant le Conseil les études mentionnées dans le rapport et les conclusions prises tant par la comité que par la Conféren de Bogota aideront le Conseil à prendre une décision en toute connaissan de cause en vue de la création de la Commission.

Mais, je voudrais faire quelques observations à propos de la phrase contenue à la page 2 du rapport du comité et qui est ainsi conçu :

" La Commission examinera les facteurs relatifs à la créatio d'une Commission économique pour l'Amérique latine dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ..."

Ceci ne veut pas dire que le comité de rédaction devra préparer un rapport complet sur la question; il devra uniquement s'occuper des conditions prévalant en Amérique latine. La Nouvelle-Zélande a fait des réserves à la suite des remarques faites par son représentant au Conseil ses réserves ont trait à la sagesse d'opposer les organisations de type régionales aux organisations techniques.

Le projet de résolution proposé par la Nouvelle-Zélande devrait être examiné par le Conseil en même temps que la résolution du comité ad hoc notre résolution est ainsi conçue :

" Le Conseil économique et social :

" Prenant acte du fait qu'il existe déjà une Commission économique pour l'Europe et une Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

" Prenant acte de la proposition tendant à créer une commissi économique pour l'Amérique latine et de l'allusion faite à la création éventuelle, à une date ultérieure, d'une commission économique pour le Moyen-Orient,

" Prie la Commission des questions économiques et de l'emploi ainsi que ses sous-commissions de l'emploi et de la stabilité économique, et du développement économique, de faire, après étude, un rapport au Conseil sur les problèmes généraux que pose la création de commissions économiques régionales en tant que moyens de réaliser les buts et les objectifs des Nations Unies."

La rédaction de notre proposition est très large; nous estimons que seuls des experts peuvent connaître tout ce qui est impliqué dans ce problème. En effet, il est impossible de savoir quand les commissions pourront présenter leur rapport au Conseil; il se peut qu'elles puissent soumettre un rapport provisoire permettant au Conseil d'examiner la question lors de sa prochaine session. Elles pourront peut-être également présenter bientôt un projet de rapport étudiant les relations entre les commissions économiques et les institutions spécialisées.

Mais la question plus large des rapports entre les commissions régionales et les commissions techniques demandera certainement un temps beaucoup plus long. Néanmoins, la Nouvelle-Zélande pense qu'il convient d'examiner immédiatement la question de principe. Lorsque les commissions pour l'Europe et pour l'Asie et l'Extrême-Orient ont été créées, cette idée était présente à l'esprit puisque, dans les termes mêmes du mandat,

que ce mandat devrait être examiné à nouveau.

Etant donné l'importance du problème, nous pensons que cette étude devrait être entreprise à très bref délai, c'est pourquoi nous avons proposé à l'adoption du Conseil la résolution dont je viens de donner lecture (Doc. E/537). Nous demandons que cette résolution soit adoptée au moment où le Conseil examinera la proposition du comité ad hoc.

M. MENDES-FRANCE (France) : La délégation française votera avec empressement en faveur de l'amendement proposé par le représentant de la Nouvelle-Zélande. Cet amendement vient, en effet, à l'appui de la position de principe qui a toujours été celle de la délégation française en ce qui concerne la création des Commissions économiques régionales.

Nous n'avons jamais dissimulé notre réserve à cet égard et notre souci d'éviter tout ce qui pourrait tendre vers un cloisonnement économique régional.

Lorsque la Commission économique européenne et lorsque la Commissi économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient ont été constituées, nous avons, dès le début, fait observer que, dans notre esprit, c'était là des Commissions temporaires destinées à faire face aux besoins de la reconstruction. Nous avons indiqué que les problèmes les plus généraux, ceux de la stabilité économique, ceux du développement économique, ceux du plein emploi devaient, en réalité, dans notre esprit, être traités selon des méthodes tout à fait différentes.

Nous croyons qu'il y a un réel danger d'autarcie régionale et que l'autarcie régionale n'a pas de moindre inconvénient que l'autarcie nationale.

Tout ce que j'indique ici, au nom de la délégation française, je m'empresse de reconnaître que le représentant du Chili, dans sa première proposition, l'avait déjà prévu et qu'il a, en quelque sorte, devancé notre préoccupation dans le long rapport qu'il nous a soumis et dans lequel, avec tant de clarté et d'une manière si pressante, il a fait valoir les arguments en faveur de sa proposition. Il a précisé - et nous tenons à lui en donner acte et à l'en remercier - que les problèmes de l'Amérique latine qui le préoccupent à juste titre, devaient être résolus dans le cadre et en fonction des problèmes universels. Il nous a lui-même donné des preuves de la solidarité

économique profonde qui unit toutes les parties du monde. C'est ainsi qu'il nous a signalé qu'entre 1929 et 1932, dans la période de grande crise mondiale qui a causé tant de troubles et tant de souffrances, l'exportation des vingt pays de l'Amérique latine avait baissé de 65 % à cause de la crise générale.

Il n'est pas douteux que si demain une nouvelle crise économique s'abattait sur le monde, elle provoquerait une situation dramatique et catastrophique pour l'ensemble des pays et qu'aucun Etat, ni aucune partie du monde ne pourrait avoir l'illusion d'échapper à ses conséquences.

C'est dans cet esprit que nous pensons que les études économiques du Conseil devraient se développer, dans le cadre de ces grandes commissions permanentes et générales, notamment celles qui sont énumérées dans la proposition du délégué de la Nouvelle-Zélande : la Commission des questions économiques et de l'emploi, la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique, la Sous-Commission du développement économique qui, évidemment, pourraient très bien avoir des agences ou des bureaux destinés spécialement à étudier la situation dans telle ou telle partie du monde.

Monsieur le Président, les indications que je viens de donner auraient pu éventuellement inciter la délégation française à ne pas s'associer ou à s'associer avec hésitation à la proposition de constitution d'une Commission pour l'Amérique latine, telle qu'elle nous est faite par le représentant du Chili. Cependant, nous ne nous opposons pas à cette proposition qui, par ailleurs, a déjà recueilli l'adhésion de la majeure partie du Conseil. Nous ne nous y opposerons pas pour plusieurs raisons que je voudrais rapidement mentionner ici, afin de ne pas avoir à reprendre la parole après que l'amendement de la

Nouvelle-Zélande aura été discuté et lorsque viendra le moment d'adopter le rapport du Comité ad hoc dont nous sommes saisis.

D'aune part, nous constatons que les pays de l'Amérique latine qui sont représentés à ce Conseil manifestent un désir très réel et une impatience très vive de voir aboutir leurs projets. Il y a, d'autre part, - permettez-moi de l'évoquer ici - une vieille tradition d'amitié et de fraternité entre les pays de l'Amérique latine et la France. C'est une tradition qui tient tout à la fois à la culture, à notre conception commune du droit public basée sur les droits de l'Homme, à des intérêts et à des relations économiques qui durent depuis longtemps.

Nous ne voulons pas, pour notre part, faire quelque geste que ce soit qui pourrait paraître ne pas tenir compte des préoccupations si légitimes manifestées ici par les pays de l'Amérique latine.

D'autre part, nous savons - et tenons à le dire ici - que les difficultés économiques sérieuses rencontrées aujourd'hui par les pays de l'Amérique latine, celles plus graves qui pourraient se produire, découlent de l'effort de guerre contre l'ennemi commun.

Cet effort, nous le savons, a provoqué une sorte de distorsion de leur économie; certaines productions ont été poussées d'une manière qui, en temps ordinaire, aurait pu paraître excessive; tandis que certains besoins, tels que ceux du développement, quelquefois même de l'entretien de l'appareillage économique, ont été négligés précisément en conséquence de l'effort commun de guerre.

Il n'est pas douteux que cette participation large, généreuse, efficace à l'effort de guerre justifie aujourd'hui, de la part du Conseil, une attention toute particulière; c'est dans ce sentiment, Monsieur le Président, que nous souhaitons très sincèrement à la Commission économique, lorsqu'elle aura été créée après la décision du Conseil, le plus vif succès pour une oeuvre qui, dans notre esprit, n'est pas seulement conforme aux besoins de l'Amérique latine, quelque importance que nous y attachions, mais est conforme à l'intérêt commun de l'économie mondiale sur la base de la solidarité que j'évoquais tout à l'heure.

M. SANTA CRUZ (Chili) (première interprétation de l'espagnol) : Un mot, Monsieur le Président, sur un point de procédure.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande avait demandé que son projet de résolution fût discuté simultanément avec le projet de résolution soumis par le comité de rédaction.

Le représentant de la France, que je remercie pour ses paroles aimables à l'égard des pays de l'Amérique latine, a envisagé cette proposition néo-zélandaise comme un amendement au projet élaboré par le comité de rédaction.

Le projet néo-zélandais revêt une très grande importance, pour nous autres latino-américains, car il soulève (le représentant de la Chine l'a souligné) un point fondamental en tant qu'il envisage le problème des organisations régionales comparées aux organisations de caractère fonctionnel.

Nous ne sommes nullement opposés à ce que cette question aussi intéressante qu'importante soit discutée. J'espère toutefois que les représentants de la France et de la Nouvelle-Zélande conviendront avec moi que si les deux projets étaient discutés simultanément, nous donnerions l'impression (ce que, certainement, ils ne veulent pas) d'affaiblir l'importance de la proposition soumise à l'origine par la délégation du Chili, laquelle apparaît maintenant sous la forme amendée du comité de rédaction.

Dans ces conditions, je demande que le projet de résolution soumis par le représentant de la Nouvelle-Zélande soit considéré (ce qu'il est en fait) comme une question entièrement distincte de celle soumise dans le projet du comité de rédaction, attendu par ailleurs qu'en vertu du règlement les deux questions ne sauraient être traitées conjointement.

M. SANTA-CRUZ (Chili)(première interprétation de l'espagnol): Permettez-moi une petite rectification de la traduction.

Nous ne sommes pas opposés à la résolution de la Nouvelle-Zélande. Mais nous nous opposons à une discussion de la résolution néo-zélandaise au sein de tous les organismes intéressés des Nations Unies. Ce qui ne signifie pas d'ailleurs, qu'elle doive nécessairement être discutée ici.

M. SANTA-CRUZ (Chili)(première interprétation de l'espagnol): La traduction qui vient d'être donnée du texte de ma rectification est encore pire que la précédente.

Ce que j'entendais dire, c'est que nous acceptons la proposition de la Nouvelle-Zélande. Nous acceptons qu'elle soit discutée à la Commission économique et de l'Emploi. Mais il faut qu'elle soit considérée comme une question entièrement distincte du projet de résolution qui nous est présenté par le comité de rédaction.

LE PRESIDENT (interprétation): Le projet de résolution dont il s'agit a pour origine, je crois, la proposition de la délégation du Chili; c'est elle, en fait, qui est à la base de ce nouveau projet. Elle constitue une alternative quant à la solution du problème.

C'est ainsi, je pense, que la délégation de la Nouvelle-Zélande interprète son projet.

Je voudrais néanmoins demander aux membres du Conseil de ne pas discuter de nouveau ce projet de résolution, car cela a déjà été fait, à de nombreuses reprises ici même. Chacun a déjà déterminé la position qu'il compte prendre.

M. DAVIDSON (Canada)(interprétation): J'hésite quelque peu à prendre la parole après les remarques du Président, lesquelles, je suppose, ne s'adressent pas à moi personnellement, mais à tous les membres du Conseil.

LE PRESIDENT (interprétation): Vous n'êtes pas le seul qui désiriez parler,M. Davidson.

M. DAVIDSON (Canada)(interprétation): Je voudrais cependant dire ici que j'accepte, pour ma part, les deux projets de résolution dont nous sommes saisis. Ils sont étroitement liés entre eux. Ils procèdent des mêmes débats qui se sont déroulés au sein de ce Conseil. En ce qui me concerne, je n'ai aucune objection à les considérer comme des projets distincts,mais qui n'en sont pas moins intimement liés entre eux.

Il me semble qu'il serait peu sage de les considérer comme une alternative, l'un pouvant remplacer l'autre. Il faudrait ne pas donner l'impression que l'une devrait être mise à la place de l'autre - ce qui n'était certainement pas dans l'intention de mon collègue de la Nouvelle-Zélande.

Quant au point de savoir s'il faut considérer la proposition néo-zélandaise comme un amendement ou comme une résolution séparée et conjointe, cela ne devrait pas nous préoccuper outre mesure. Nous préférerions que la proposition néo-zélandaise soit considérée comme une sorte d'addendum,comme comportant des clauses supplémentaires à la proposition principale qui nous arrive du comité de rédaction.

Mais, bien entendu, Monsieur le Président, ce sera votre décision qui comptera. Il s'agit de savoir si nous considérerons la proposition comme un addendum ou comme une résolution séparée.

Ceci étant dit, je voudrais, en très peu de mots, exprimer l'avis, après les déclarations des représentants de la France et de la Nouvelle-Zélande (lesquelles ont exposé très clairement ce qui est notre propre pensée) qu'il convient de ne pas pousser trop loin le régionalisme en ce qui concerne la structure même des commissions créées par le Conseil économique et social. Notre désir, c'est que même si l'on doit examiner des problèmes revêtant un caractère régional, cette étude devrait se faire dans le cadre général de l'Organisation des Nations Uni

et contribuer à améliorer l'ensemble de la structure économique de toutes les nations du monde.

Les deux résolutions dont nous sommes saisis traitent de deux questions intimement liées tant en ce qui concerne le principe qu'en ce qui concerne le fond. Aussi estimons-nous qu'il convient de les examiner en même temps, puisqu'elles procèdent des mêmes débats qui se sont institués ici.

Si nous avions une suggestion à faire, elle consisterait simplement à demander de ne pas trop charger les sous-commissions de la Commission économique et de l'Emploi - ce qui serait peut-être peu sage - au moment où elles se réunissent pour la première fois, il en serait ainsi si nous leur renvoyions un problème aussi compliqué que celui qui nous occupe. Il nous semblerait plus indiqué de laisser à la Commission économique et de l'Emploi le soin de choisir elle-même le moment où il sera bon de renvoyer la question à l'une de ses sous-commissions.

M. MENDES-FRANCE (France) : Monsieur le Président, je n'ai qu'une observation très sommaire à présenter, pour m'excuser d'abord, vis-à-vis du Conseil, d'avoir employé tout à l'heure le mot "amendement" qui, en effet, était tout à fait incorrect, ainsi que le représentant du Chili l'a fait remarquer.

Deuxièmement, je m'en rapporte entièrement, Monsieur le Président, à votre décision en ce qui concerne le point de savoir comment doit être traitée la question de procédure que j'ai soulevée tout à l'heure. Je veux simplement indiquer que, dans l'esprit de la délégation française, les deux résolutions dont nous sommes saisis, celle du Comité, d'une part, et celle du représentant de la Nouvelle-Zélande, d'autre part, ne peuvent être, évidemment, considérées comme alternatives.

J'approuve entièrement l'interprétation que vient de donner le Je considère représentant du Canada./que ces deux résolutions doivent faire l'objet de deux décisions séparées de la part du Conseil.

LE PRESIDENT (interprétation) : Les deux résolutions faisant l'objet de deux décisions séparées, je demanderai aux membres du Conseil de ne parler que sur le document E/531, relatif à la proposition du Comité. S'il n'y a pas d'objection à cette proposition, nous pourrons prendre une décision puis nous passerons à l'étude de la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande (document E/535).

M. D'ASCOLI (Vénézuéla) (deuxième interprétation de l'espagnol) : J'avais demandé la parole à propos du projet de résolution présenté par le représentant de la Nouvelle-Zélande; étant donné que vous avez maintenant, Monsieur le Président, décidé de discuter d'abord la proposition du comité de rédaction et que, à mon avis, tout ce qui doit être dit au sujet de cette proposition a déjà été dit par le représentant du Chili, je renonce à me prononcer; je me propose de prendre la parole lorsque nous aborderons l'étude de la résolution présentée par le représentant de la

Nouvelle-Zélande.

M. MOROSOV (Union soviétique) (Première interprétation du russe) : Monsieur le Président, je ne parlerai pas sur la question de savoir si nous devons ou non confier cette étude à un Comité ad hoc ou à la Commission économique et de l'emploi; à mon avis, la proposition soumise par le représentant de la Nouvelle-Zélande remplace le projet dont nous a saisis le Comité de rédaction.

Le programme de nos travaux comportait un point relatif à la question de savoir si nous devions ou non créer une Commission économique pour l'Amérique latine; les deux projets qui nous sont soumis sont le résultat de l'étude de cette question; l'un deux envisage, dans les grandes lignes, la possibilité de créer un Comité ad hoc auquel serait confié l'étude de la question; le second projet envisage de renvoyer cette étude à la Commission économique et de l'emploi.

A mon avis, il serait très peu pratique de confier à deux organismes différents l'étude d'une seule et même question; cette procédure ne donnerait aucun résultat concret. Pour cette raison, je tiens à préciser qu'à mon avis les deux projets s'excluent mutuellement et ne sont, en aucun cas, complémentaires l'un de l'autre.

La question placée à notre ordre du jour fait l'objet d'une seule question; en conséquence, elle appelle une décision définie la concernant.

M. RERRY (Nouvelle-Zélande) (interprétation): Je regrette, Monsieur le Président, si mes explications de tout à l'heure n'ont pas été suffisamment claires.

A mon avis, la résolution provenant du Comité de rédaction et celle de ma propre délégation peuvent être adoptées toutes les deux. Elles ne se contredisent nullement.

La procédure suggérée dans le projet du Comité de rédaction tend à étudier le problème particulier à l'Amérique latine et à prendre une décision visant à la création d'une Commission économique pour l'Amérique latine.

Dans le projet présenté par la délégation néo-zélandaise, on nous propose d'étudier l'ensemble de la question concernant les organisations régionales et, au cours de cette étude, la nécessité se présenterait peut-être de créer une organisation économique propre à l'Amérique latine. Mais cette étude peut être fort longue. Il s'agit d'une étude générale et, d'après moi, on devrait la commencer immédiatement.

Dans ces conditions, les deux résolutions peuvent, à mon avis, être adoptées. Si les membres du Conseil n'ont pas d'objection à l'égard de l'une ou de l'autre de ces résolutions - et je pense qu'ils sont d'accord sur leur principe à toutes deux -, ils pourraient voter sur ces deux résolutions sans plus de discussions.

M. D'ASCOLI (Venezuela) (première interprétation de l'espagnol): Monsieur le Président, j'avais compris tout à l'heure que nous ne discuterions pas pour l'instant de la proposition néo-zélandaise, mais à la suite de la tournure que prennent les débats, je voudrais brièvement expliquer pourquoi ma délégation se trouvera dans l'obligation de voter contre la proposition néo-zélandaise.

En effet, ce qui est important, ce n'est pas de savoir si nous avons affaire à deux résolutions conjointes, deux résolutions traitant d'une

cussion permette aux délégations représentées au Conseil économique et social de définir quelle est la position à l'égard du problème général des organisations régionales créées par les Nations Unies.

Or, si nous discutons conjointement, d'une part, d'une proposition tendant à la création d'une Commission économique pour l'Amérique latine, et, d'autre part, de questions ayant trait au problème général des organisations régionales, le résultat sera fatalement, si nous adoptons ces deux résolutions, un affaiblissement de la portée de la résolution provenant du Comité de rédaction et tendant à la création d'une Commission économique pour l'Amérique latine.

Je conçois qu'il s'agit ici d'un problème extrêmement délicat et c'est pourquoi j'insiste sur les raisons qui me pousseront à voter, en cette occurence, contre la résolution néo-zélandaise. Ma délégation ne se déclare pas opposée à la discussion du problème soulevé par le représentant de la Nouvelle-Zélande, je tiens simplement à répéter encore que nous créérions ainsi un précédent qui, selon moi, serait dangereux - ou tout au moins discutable. En effet, le problème particulier concernant la création d'une Commission économique pour l'Amérique latine ne doit pas rentrer dans le cadre d'une discussion générale, étant donné que les différentes délégations doivent pouvoir prendre nettement position à l'égard du problème général de la création d'organisations régionales. Je considère qu'il y a là un danger sérieux et c'est pourquoi je recommande, pour ma part, que la question soulevée dans la proposition néo-zélandaise fasse l'objet d'un examen ailleurs qu'ici, et à un autre moment, que maintenant, car si nous votions ces deux résolutions conjointement et au même moment, le résultat en serait d'affaiblir la proposition du Comité de rédaction, peut-être même au point d'en annuler les effets.

Rectification :

M. D'ASCOLI (Venezuela) (Interprétation) : Le fond même de mon intervention n'a pas été fidèlement rendu par l'interprétation précédente. Ce qué j'ai voulu dire, c'est que certaines délégations représentées au Conseil se sont déclarées opposées à la création d'organes régionaux; ces mêmes délégations peuvent, au contraire, estimer intéressant de créer une commission économique dans le cas particulier de l'Amérique latine; ce que je voulais éviter, c'est qu'en reprenant maintenant la proposition de la Nouvelle-Zélande, nous revenions sur une question déjà discutée et à propos de laquelle les diverses délégations ont déjà pris position. Telle était la portée de mon intervention.

LE PRESIDENT (Interprétation) : Si le représentant de l'Union soviétique désire prendre la parole sur la proposition de la Nouvelle-Zélande, je lui serais reconnaissant d'attendre jusqu'à ce que nous ayons pris une décision sur le rapport du comité.

M. MOROZOV (Union soviétique) : Je suis d'accord, Monsieur le Président.

Le Président met aux voix la résolution présentée par le Comité de rédaction (Doc. E/531).

La résolution est adoptée par treize voix et cinq abstentions.

LE PRESIDENT (Interprétation) : Il faut maintenant ajouter deux membres à la liste des membres de la commission.

M. PEREZ CISNEROS (Cuba) (Interprétation) : Monsieur le Président, nous avons d'abord à décider si nous voulons conserver la composition du comité ad hoc telle qu'elle figure dans le projet de résolution - à savoir les sept membres dont les noms sont portés sur cette résolution -, ou si, au contraire, le Conseil estime utile de porter ce nombre à huit ou même davantage.

LE PRESIDENT (Interprétation) : En adoptant le projet de résolution du comité de rédaction, le Conseil a déjà voté pour les sept membres portés sur cette résolution. Je demande maintenant au Conse: d'exprimer son avis sur le point de savoir si le nombre des membres de la commission doit être porté à neuf.

M. SANTA CRUZ (Chili) (Première interprétation de l'espagnol Monsieur le Président, je propose de porter le nombre des membres de la commission à dix, afin de pouvoir faire représenter dans cette commissio des délégations des diverses régions économiques.

LE PRESIDENT (Interprétation) : Le Conseil est saisi d'une proposition tendant à porter à dix le nombre des membres de la commissio

M. PEREZ CISNEROS (Cuba) (Interprétation) : Je n'ai pas d'objections de principe contre le nombre de dix; mais j'attire l'attention du Conseil sur le passage du rapport qu'il vient d'adopter et qui dit que le comité de rédaction "estime que le nombre des membres de ce comité ne doit pas dépasser neuf". La question a été discutée au comité de rédaction, qui est arrivé à la décision que je viens de citer. Certes, le Conseil est libre de prendre une décision différente. Mais j'aimerais connaître les raisons qui ont inspiré la proposition tendant à porter le nombre des membres à dix. A mon avis, neuf membres seraient suffisants pour représenter les différentes régions du monde.

M. SANTA CRUZ (Chili) (Première interprétation de l'espagnol) Je ne voudrais pas paraître me prononcer contre une décision que j'ai moi-même contribué à prendre; aussi, je ne fais pas de propositions formelles. Mais je pensais que le nombre de dix permettrait de donner satisfaction aux désirs exprimés par les représentants des différentes régions en vue de participer aux travaux de la commission.

LE PRESIDENT (interprétation) : Nous allons procéder au vote sur la question de savoir si le nombre des Membres de la Commission doit être porté de 7 à 9.

Il est procédé au vote à main levée.

Par douze voix contre zéro et six abstentions, la proposition de porter de sept à neuf le nombre des Membres de la Commission est adoptée.

M. PEREZ-CISNEROS (Cuba) (interprétation) : Notre délégation a des vues précises sur la composition du Comité ad hoc, mais avant de soumettre au Conseil les deux candidatures que nous estimons opportunes, j'aimerais savoir si le Conseil et vous-même, Monsieur le Président, ne pensez pas qu'il serait préférable de renvoyer cette question de candidatures au Comité de rédaction qui s'est déjà occupé du problème.

LE PRESIDENT (interprétation) : J'aimerais mieux que cette question soit décidée ici-même et immédiatement. Néanmoins, si le Conseil préfère renvoyer la question au Comité de rédaction, je n'insisterai pas.

M. RADIMSKY (Tchécoslovaquie) (interprétation) : Parmi les sept pays Membres de la Commission ad hoc , il y en a plusieurs de l'Asie et aucun de l'Europe. Or, les relations entre l'Amérique latine et l'Europe sont plus importantes et plus anciennes que celles entre l'Amérique latine et l'Asie. Par conséquent, j'espère qu'aucune objection ne sera formulée contre la nomination d'un ou de deux Membres européens. J'ai donc l'honneur de proposer la France pour faire partie de cette Commission.

M. PEREZ-CISNEROS (Cuba) (interprétation) : Du moment qu'il a été décidé que l'on procéderait immédiatement à l'examen des candidatures, j'aimerais exprimer les voeux du Gouvernement cubain à ce sujet.

Ma délégation propose que la Norvège et le Royaume-Uni soient désignés comme Membres de la Commission.

Il n'y a aucun doute que la délégation norvégienne a voué toute son attention, dès le début, au projet soumis par la délégation du Chili. Elle a pris une part très active à l'examen de cette question. Pour cette raison et pour de nombreuses autres - notamment ses relations commerciales et culturelles avec l'Amérique latine -, nous appuyons la candidature de la Norvège.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, il ne saurait y avoir aucun doute sur l'importance des relations économiques de ce pays avec l'Amérique latine. La présence d'un délégué de ce pays à la Commission serait extrêmement précieuse.

Je voudrais préciser immédiatement que la suggestion de la délégation tchécoslovaque d'inclure le nom de la France dans la liste des Membres nous est extrêmement agréable; personne, en effet ne saurait douter des liens d'amitié, de commerce et de culture qui existent entre la France et l'Amérique latine. Néanmoins, il est de mon devoir de soumettre les vues de mon Gouvernement sur les deux candidatures en présence.

M. SANTA -CRUZ (Chili) (interprétation) : J'appuie la suggestion faite par le délégué de Cuba au sujet de la candidature norvégienne. J'aimerais que les Membres du Conseil comprennent ma position. J'ai suggéré la création de la Commission économique de l'Amérique latine, parce que je crois qu'elle est nécessaire. Il est normal , dans ces circonstances, que je préfère donner mon appui

à la candidature d'un pays dont le représentant m'a soutenu et a vu l'importance de ma proposition, plutôt qu'à celle de quelqu'un qui s'y est opposé . Pour ces raisons, j'appuie la candidature de la Norvège.

En ce qui concerne les deux autres candidatures mentionnées, celles de la France et du Royaume-Uni, elles me sont toutes deux agréables.

M. MOE (Norvège) (interprétation) : Avant que le Conseil ne passe au vote, j'indique que la Norvège n'a nullement exprimé le désir de faire partie du comité ad hoc. Elle se trouve ainsi dans une position difficile. Il n'y a aucun doute que les deux autres pays proposés, la France et le Royaume-Uni, ont de plus grands intérêts dans les pays de l'Amérique latine que ce n'est le cas pour la Norvège. Ma délégation regrette que le Conseil soit amené à faire un choix entre la Norvège, d'une part, le Royaume-Uni et la France, d'autre part.

Comme Membre loyal des Nations Unies, la Norvège est prête à assumer les obligations inhérentes à la qualité de membre du comité ad hoc, d'autant plus que les pays de l'Amérique latine en expriment le désir. La Norvège saisit cette occasion pour souligner combien elle apprécie les excellentes relations qu'elle a toujours entretenues aves ses amis de l'Amérique latine.

LE PRESIDENT (interprétation) : Nous avions convenu d'un chiffre de neuf membres. Sans discussion inutile, ne pourrions-nous pas décider d'élever ce nombre à dix et d'accepter ce faisant les trois candidatures proposées ?

M. GUY CISNEROS (Cuba) (interprétation) : En ma qualité de représentant de Cuba, non en celle de Président du comité de rédaction, j'appuie la proposition du Président .

Je m'étais référé à la préférence manifestée par le comité de rédaction pour le nombre de neuf membres. Mais dès lors qu'il y a trois candidatures qui toutes nous agréent, le mieux serait de voter sur cette proposition de dix membres au lieu de neuf, immédiatement.

M. D'ASCOLI (Vénézuéla) (première interprétation de l'espagnol) : Il ne paraît pas utile d'exposer pourquoi j'ai toujours estimé que plus une Commission est nombreuse, moins son travail est

efficace. Personnellement, j'étais en faveur d'une Commission plus réduite en nombre.

Mais nous sommes en présence d'un cas exceptionnel. Il vient d'être suggéré que la Commission comprenne dix membres et il semble bien y avoir des candidats aux postes à pourvoir. Nous sommes en présence des candidatures de la Norvège, de la France et du Royaume-Uni. Ces deux derniers pays ont été mis en avant non seulement pour les excellentes relations entretenues de longue date avec l'Amérique latine, mais parce que nous connaissons pertinemment les intérêts particuliers qui les lient à l'Amérique latine.

Si nous adoptons le principe de membres supplémentaires en raison d'intérêts spéciaux, je crois, partant du même principe, qu'il est un troisième pays, les Pays-Bas, possédant des intérêts particuliers en Amérique latine.

Ne serait-il pas plus sage de porter à onze le nombre des membres du comité ad hoc et d'accepter, outre la Norvège, la France, le Royaume-Uni et les Pays-Bas ?

Si ce principe n'était pas retenu, je proposerais qu'on s'en tienne au chiffre de neuf prévu par le projet de résolution et qu'après avoir admis la Norvège, on choisisse entre la France et le Royaume-Uni par scrutin secret.

LE PRESIDENT (interprétation) : Je me hâte de retirer la suggestion que j'avais faite d'un comité de dix membres, de peur que bientôt nous soyons en présence de dix-huit candidatures !

Je suggère qu'en attendant de pouvoir passer au vote sur ce point, nous abordions le point suivant de l'ordre du jour. Lorsque les bulletins de vote nécessaires au scrutin secret auront été distribués, nous nous prononcerons sur les quatre candidatures présentées et choisirons les deux membres.

M. BEYEN (Pays-Bas) (interprétation) : J'espère que les paroles que je vais prononcer ne seront pas interprétées comme un manque d'appréciation à l'égard de la proposition si flatteuse de mon collègue du Vénézuéla, encore moins comme le signe d'un manque d'intérêt pour les affaires de l'Amérique latine.

Je me demande s'il ne serait pas plus sage d'éviter le vote qui nous est proposé. La délégation néerlandaise estime que les comités à effectif trop nombreux travaillent moins efficacement que ceux à effectif réduit. Et encore que j'apprécie comme il convient la proposition vénézuélienne, encore que mon pays s'intéresse particulièrement aux travaux du comité ad hoc étant donné la situation territoriale des Pays-Bas en Amérique du sud, je me demande s'il ne serait pas plus indiqué de limiter simplement à deux le nombre des membres additionnels, en prévoyant à cet effet les candidatures de la France et du Royaume-Uni. Ceci permettrait d'éviter un vote dont l'utilité, à mon sens, n'apparaît guère.

M. MOROSOV (Union soviétique)(première interprétation du russe J'aimerais attirer l'attention du Conseil économique et social sur le fait que certaines délégations, pour justifier les candidatures qu'elles présentent, se fondent sur les propositions qu'elles font elles-mêmes. Je crois que cette méthode est peu habituelle en ce qui concerne le recrutement des membres des comités créés par le Conseil économique et social Je n'estime pas qu'une telle manière de traiter la question soit juste.

LE PRESIDENT (interprétation): Si aucun changement n'intervient nous sommes en présence de quatre candidatures. Nous nous prononcerons à leur égard lorsque nous aurons reçu les bulletins de vote. Entre temps, j'aimerais que nous passions au point suivant: la proposition de la Nouvelle -Zélande.

M. MENDES-FRANCE (France): J'éprouve un grand embarras à prendre la parole dans ce débat. Je vous prie, Monsieur le Président, et je prie aussi mes collègues,de considérer que je le fais en dehors de toute considération touchant cette circonstance qu'une délégation a bien voulu mettre en avant le nom de mon pays pour figurer au nombre des membres de la Commission.

Je crois comprendre qu'en réalité trois pays seulement ont été proposés et ont accepté cette candidature.

Tout à l'heure, Monsieur le Président, vous avez suggéré que le nombre des sièges à la Commission soit fixé à dix. Il m'a semblé, à ce moment - peut-être me suis-je trompé - que cette proposition, de votre part, répondait au sentiment d'un très grand nombre des membres du Conseil; et je me demande si cette solution - qui est la vôtre, Monsi le Président - ne serait pas la plus sage pour mettre fin à une situatio évidemment délicate - délicate non seulement pour les membres du Conseil qui vont avoir à se prononcer, mais - qu'on me permette de le dire-aussi pour les membres du Conseil représentant des pays qui font l'objet de la discussion.

LE PRESIDENT (interprétation) : Je regrette de ne pouvoir me ranger à l'avis du représentant de la France, mais il existe une proposition, émanant du représentant du Venezuela, et tendant à ce que la Hollande fasse partie du Comité; elle demande également qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret.

M. MOE (Norvège)(interprétation): Nous nous trouvons en présence d'une question délicate, ainsi que je l'ai déjà indiqué tout à l'heure. C'est pourquoi la délégation norvégienne propose que le vote soit ajourné à cet après-midi.

LE PRESIDENT (interprétation): Pouvons-nous passer au point suivant de l'ordre du jour ?

M. SEN (Inde)(interprétation): Je suis d'accord pour que le vote soit renvoyé à cet après-midi, à condition que d'ici là aucune autre candidature ne soit présentée.

LE PRESIDENT (interprétation): Nous passons à la proposition de la délégation de la Nouvelle-Zélande.

M. CHANG (Chine)(interprétation): J'aimerais faire quelques rem au sujet du document E/531 Add. 1, qui concerne les prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général.

Au paragraphe 3 de ce document figure une phrase qui me paraît quelque peu dangereuse :

"En admettant que l'intention du Conseil n'est pas d'exiger du
" Secrétaire général une vaste enquête sur les difficultés écono-
" miques de l'Amérique latine, mais de voir le secrétariat se borner
" à examiner, dans l'économie de l'Amérique latine, les éléments
" qui sont en rapport direct avec une décision éventuelle sur l'oppo
" tunité de créer la Commission économique."

Je crois me souvenir qu'il avait été décidé que ces travaux d'enquête ne devaient pas être en relation trop étroite avec la décision finale à prendre par le comité ad hoc, et qu'il avait été prévu que les travaux de recherches et l'enquête devaient être d'une utilité allant / bien au-delà des travaux du comité ad hoc lui-même.

S'il en est ainsi, et sans vouloir soulever de difficultés à cet égard - simplement pour les besoins du compte-rendu - je tiens à indiquer que cette phrase ne doit pas être interprétée d'une façon trop stricte, et qu'il ne faudrait pas voir les travaux d'enquête limités à la seule décision.

Il faudrait les envisager comme le stage préliminaire de travaux plus vastes au cours desquels seront examinés les grands problèmes de l'Amérique latine.

Il s'agit, bien entendu, de commencer l'enquête et non de lui donner son plein développement mais, je crois que si on faisait quelques économies sur les frais de transports des membres de la Commission spéciale, - il y a bien des chances pour que la plupart d'entre eux se trouvent à New-York - on pourrait dépenser l'argent ainsi économisé pour faire en sorte que l'enquête ne serve pas uniquement à l'élaboration d'un rapport mais poursuive des buts plus vastes.

M. SANTA-CRUZ (Chili) (première interprétation de l'espagnol) : Deux mots seulement pour exprimer mon plein accord à la déclaration du représentant de la Chine. A mon avis, l'appréciation soumise par le Secrétariat ne correspond nullement à l'esprit dans lequel cette question nous a été soumise et à l'atmosphère dans laquelle elle a été discutée.

M. D. OWEN (Secrétaire général adjoint) (interprétation) : Monsieur le Président, Je voudrais dire combien il est difficile de faire des estimations budgétaires avant que le Comité ad hoc se soit effectivement réuni et avant que des données précises aient été formulées au sujet du travail qui sera le sien.

Le Département des affaires économiques ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'experts en matière latino-américaine; il a donc besoin, d'une façon d'ailleurs modeste, de s'adjoindre les services de spécialistes en matière économique connaissant à fond ces pays. Nous estimons alors, avec l'aide de ce personnel additionnel, pouvoir juger la nature des travaux qui seront confiés au Comité si celui-ci voyait le jour.

La question changerait évidemment d'aspect si le Conseil estimait devoir conférer au Comité ad hoc des pouvoirs plus étendus et en faire, en quelque sorte, une Commission préparatoire de la Commission de l'Amérique latine qui pourrait être créée par la suite.

Pour l'instant cependant, le Secrétariat a admis qu'il s'agissait de la création d'un Comité ad hoc, chargé de limiter le travail que la Commission éventuelle aura à fournir c'est-à-dire, spécifier les problèmes économiques dont la Commission sera saisie par la suite.

Je voudrais ajouter qu'il est très difficile de transférer au paragraphe 3 des postes prévus au paragraphe 2; en effet, le paragraphe 2 prévoit essentiellement les frais de transports des membres de la Commission; le paragraphe 3, en revanche, a trait au budget du département des affaires économiques.

Je répète donc que si les pouvoirs du Comité dont vous envisagez la création doivent se limiter à des explorations du terrain, afin de limiter les travaux futurs de la Commission, nous pouvons suivre la procédure prévue; si, en revanche, le Conseil économique et social estimait que le Comité ad hoc devrait avoir des pouvoirs plus étendus, nous aurions d'autres dispositions à prendre.

M. SANTA-CRUZ (Chili) (première interprétation de l'espagnol): Je m'excuse, Monsieur le Président, de prendre la parole, mais il s'agit d'une chose très importante.

J'aimerais rétablir les faits. Nous avons présenté une proposition tendant à la création d'une Commission économique pour l'Amérique latine, qui devait commencer immédiatement à fonctionner et à effectuer ses travaux. Les discussions qui ont eu lieu et les suggestions qui ont été faites à ce propos concernaient essentiellement des questions de dates et de délais, et ont abouti à la proposition faite par la délégation cubaine au sujet de la création d'un Comité ad hoc; ce projet a été soumis à l'examen du Conseil.

En même temps, une proposition d'une extrême importance a été faite par la délégation de la Chine suggérant, afin de ne pas perdre de temps, que le Secrétariat commence immédiatement les études préliminaires sur les questions économiques essentielles concernant l'Amérique latine.

Lorsque une suggestion de compromis, résultant des propositions des délégations de Cuba et de la Chine, avait été faite, j'ai stipulé que j'acceptais cette proposition de compromis, à la condition expresse que le Secrétariat commence immédiatement ses travaux. J'ai dit la même chose au sein du Comité de rédaction et j'avais indiqué que le texte, tel qu'il était, ne me paraissait pas satisfaisant, car il prêtait à équivoque.

On avait dit qu'aucune équivoque n'était possible. Le représentant de la Chine a développé, une fois de plus, son idée selon laquelle les travaux qui devaient être commencés immédiatement par le Secrétariat devaient être d'une ampleur plus grande et devaient pouvoir permettre des études plus vastes que celles immédiatement nécessaires à la création du Comité ad hoc.

Nous sommes maintenant saisis de cette appréciation du Secrétariat qui, je le répète, n'est nullement conforme à l'esprit dans lequel s'était déroulée la discussion et dans lequel les décisions avaient été prises.

Je regrette d'avoir à prolonger la discussion sur ce point, mais je tiens à indiquer que cette proposition du Secrétariat dénature complètement le sens des discussions que nous avons conduites au sein du Comité.

LE PRESIDENT (interprétation): Il est évident que le Secrétariat a besoin de directives claires et précises de la part du Conseil.

Dans ces conditions, si aucune observation ou objection ne sont présentées, nous en conclurons que le Secrétariat devra se conformer aux indications des représentants de la Chine et du Chili.

M. CISNEROS (Cuba) (interprétation): Je suis entièrement d'accord avec les représentants de la Chine et du Chili. A mon avis, il n'y a aucune raison pour que le Secrétariat donne au projet de résolution qui a été adopté, l'interprétation qu'il lui a accordée.

En effet, il est dit à la page 2 du texte français:

"Prie le Secrétaire général de donner immédiatement son concours tout particulier en entreprenant des études visant à définir et à analyser les difficultés économiques qui menacent la stabilité et le développement économique des pays de l'Amérique latine".

Il s'agit ici d'un texte extrêmement clair qui ne peut certainement être compris dans le sens que lui donne le document du Secrétariat, qui dit:

"En admettant que l'intention du Conseil n'est pas d'exiger du Secrétaire général une vaste enquête sur les difficultés économiques de l'Amérique latine, mais de voir le Secrétariat se borner à examiner, dans l'économie de l'Amérique latine, les éléments qui sont en rapport direct avec une décision éventuelle sur l'opportunité de créer la Commission économique envisagée.....".

Par conséquent, la position de la délégation cubaine est la suivante: Nous n'avons pas d'intérêt particulier à ce que le Secrétariat engage 2,3, 5 ou 20 experts de plus. Ce que nous souhaitons, c'est voir le Secrétariat

tariat se conformer à la demande adressée dans la résolution que nous avons adoptée, à savoir qu'il donne immédiatement son concours particulier pour entreprendre des études. Ces études peuvent être entreprises avec deux spécialistes. Par la suite, si le besoin s'en fait sentir, on pourra en ajouter trois de plus.

M. THORP (Etats-Unis) (Interprétation) : Monsieur le Président, en votant en faveur de la proposition reproduite dans le document E/531, je n'avais pas l'impression que ce document manquait de logique. En effet, avant d'entreprendre une étude approfondie et très étendue, nécessitant le concours d'un personnel nombreux, le Secrétaire général se propose de procéder à une enquête en vue de définir les problèmes économiques d'ordre généraux qui se posent dans le pays d'Amérique latine; il suffira, pour procéder à cette enquête, que le Secrétariat s'adjoigne un faible nombre de personnes.

Pour déterminer le mandat de la future commission - si elle était créée - le Conseil a, certes, besoin de l'assistance du Secrétaire général. De même, le comité ad hoc qu'il s'agit de créer a besoin d'être guidé dans l'établissement de son programme.

Je le répète, ce document ne me paraît contenir rien d'illogique par rapport à la discussion qui a eu lieu et à la décision prise par le comité de rédaction. Il s'agit d'un travail préliminaire; j'espère ne pas être en contradiction avec l'interprétation que le Secrétariat donne à ce document. Mais nous avons compris qu'il s'agissait de l'établissement d'un programme général, à faire suivre plus tard par des études plus approfondies. Je ne vois aucun manque de logique entre les décisions prises par le comité de rédaction et le document que nous examinons.

M. OWEN (Secrétaire général-adjoint) (Interprétation) : Je voudrais assurer le représentant des Etats-Unis que les intentions du Secrétariat ont été rendues très exactement par sa dernière intervention. Le Secrétariat estime son devoir de présenter, dans les cas du genre de celui-ci, un budget raisonnable et modeste, mais répondant aux intentions du Conseil. C'est ce que nous avons fait. J'ai parfois

présenté au Conseil économique et social des budgets qui ont été critiqués. Mais, en établissant notre budget, nous le réduisons au tant que possible tout en essayant de traduire, dans nos propositions, les intentions du Conseil.

LE PRESIDENT (Interprétation) : Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, je demanderai au représentant de la Nouvelle Zélande s'il insiste pour que le Conseil prenne une décision sur sa proposition au cours de la présente session. Je me demande si cela est bien pertinent. Certes, sa proposition a trait au problème que nous étudions en ce moment; mais ce qu'elle implique est tellement large qu'il serait en fait impossible au comité ad hoc de se prononcer en connaissance de cause; en effet, les commissions régionales viennent seulement de commencer leurs travaux. Je demande donc au représentant de la Nouvelle-Zélande s'il serait d'accord pour que sa proposition revienne, comme un point séparé de l'ordre du jour, devant la prochaine session du Conseil.

M. PERRY (Nouvelle-Zélande) (interprétation) : La proposition que j'ai présentée au Conseil était en rapport étroit avec les questions figurant à son ordre du jour. D'autre part, je croyais que nous avions déjà réglé la question de procédure et que nous allions passer à l'étude de ma proposition. Il me semble que rien ne s'oppose à ce que cette question soit traitée ici-même aujourd'hui.

Je n'ai nullement suggéré que la Commission économique et de l'emploi et ses sous-commissions devraient présenter au cours de la ou des prochaines sessions du Conseil économique et social un rapport complet sur la question, mais que dès à présent on commençât l'étude du problème. De cette façon, nous pourrions savoir, lors de notre prochaine session, comment il y aura lieu d'aborder le sujet. Il est donc nécessaire de prendre une décision le plus tôt possible.

LE PRESIDENT (interprétation) : M. Morosov, représentant de l'Union soviétique, a demandé la parole. Si aucun autre orateur ne se fait inscrire, nous pourrions la lui donner dès à présent. Dans le cas contraire, nous pourrions lever la séance et reprendre la discussion cet après-midi.

M. MALIK (Liban) (interprétation) : Etant donné que plusieurs Membres du Conseil ont déjà eu l'occasion de parler, il me semble juste que les autres Membres puissent aussi le faire.

M. SANTA-CRUZ (Chili) (interprétation) : Avant de lever la séance, je tiens, au nom de la délégation du Chili, à exprimer ma reconnaissance aux autres représentants pour l'intérêt qu'ils ont manifesté à la proposition chilienne et pour la façon dont s'est déroulée la discussion.

La séance est levée à 14 heures 10.